



COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 05 décembre 2024 à 19h30

PROCÈS VERBAL

Le cinq décembre deux mil vingt-quatre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 8 Absents : 2
Pouvoirs : 0 Votants : 8

Présidence : ARMAND Jacques

Conseillers municipaux : PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille (absent excusé) - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - COTTIN Christine – ROCHE Daniel (absent non excusé).

Secrétaire de séance : COTTIN Christine

Autre personne présente : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

Questions inscrites à l'ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 28-10-2024
3. Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique environnementale portant sur l'autorisation de prélèvement d'eau souterraine dans la grotte du Trou de l'Aygue et sur un permis de construire en vue du turbinage par une microcentrale
4. Prévoyance maintien de salaire des agents
5. Application du régime forestier parcelles communales montagne de Beure propriété dite « Chovin »
6. Présentation des rapports 2023 sur le prix et la qualité du service public eau potable et assainissement collectif établis par le SIEAV
7. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Néant

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024 à l'approbation des élus présents.
Approuvé à l'unanimité.

Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique environnementale portant sur l'autorisation de prélèvement d'eau souterraine dans la grotte du Trou de l'Aygue et sur un permis de construire en vue du turbinage par une microcentrale
Délibération n° 9-1-2024

Le captage d'eau potable situé dans la grotte du trou de l'Aygue sur la commune de Saint-Agnan-En-Vercors, qui alimente les communes de La Chapelle en Vercors et de Saint-Agnan-

En-Vercors, a fait récemment l'objet de travaux de sécurisation de cette alimentation en eau potable (les infrastructures dataient des années 1930) : reprise de l'ouvrage de captage dans la grotte et renouvellement de la canalisation d'adduction en eau potable.

Il est proposé d'utiliser cette canalisation et de profiter de son fort dénivelé (~250m) pour turbiner l'eau circulant dans la grotte afin de produire de l'électricité.

Le présent projet consiste à permettre la création d'énergie renouvelable et locale à partir d'une ressource mutualisée entre l'alimentation en eau potable et l'hydroélectricité (avec une priorité à l'eau potable). Pour sa réalisation, il nécessite :

- L'obtention d'une autorisation environnementale de prélèvement d'eau au niveau du trou de l'Aygue d'un débit maximum de 140 l/s pour la production hydroélectrique (sur une durée de 30 ans).
- L'obtention d'une autorisation d'urbanisme pour la construction d'une centrale hydroélectrique au point bas du réseau, au niveau du pont des Scies.

Le projet de turbinage et de production d'hydroélectricité a les caractéristiques suivantes :

- Hauteur de chute brute : 238 m
- Débit d'équipement : 140 l/s
- Débit d'armement de la turbine : 14 l/s
- Puissance max électrique injectée sur le réseau : 250 kW (raccordement en basse tension)
- Production attendue : 747 MWh / an
- La centrale hydroélectrique générera de l'électricité d'origine renouvelable et décarbonée. La production annuelle moyenne est estimée à 747 000 kWh/an environ, ce qui représente :
- Un gain en émission de CO2 :
- D'environ 773 tonnes/an (/production par un groupe charbon) ;
- D'environ 340 tonnes/an (/production par un groupe gaz) ;
- D'environ 42 tonnes/an (/production par des panneaux PV).
- La consommation équivalente de 158 foyers/an soit environ 247 personnes/an. La centrale permettrait de couvrir environ 20% de la consommation électrique des communes de la Chapelle-en-Vercors et Saint- Agnan .
- La production annuelle se fait en cohérence parfaite avec :
- D'une part la variation des besoins énergétiques annuels (besoins hivernaux et disponibilité de la ressource pour le turbinage)
- D'autre part les enjeux environnementaux (pas de turbinage accentuant les étiages du cours d'eau).

Dans le cadre de la procédure en cours qui a pour objectif d'aboutir à un arrêté préfectoral accordant l'autorisation environnementale avec ou sans prescription pour réaliser le prélèvement d'eau et le rejet permettant d'exploiter la centrale, ainsi que l'autorisation d'urbanisme pour construire le bâtiment usine de la centrale, il est nécessaire de recueillir l'avis des conseils municipaux concernés.

Depuis 20 ans, les élus ont tour à tour porté ce projet de construction d'une petite centrale hydroélectrique. Il a fait l'objet de nombreux débats et présentations, notamment à l'occasion de la création de la société publique locale en collaboration avec la commune de La Chapelle en Vercors.

Le développement des énergies renouvelables, la progression vers une plus grande autonomie en production d'énergie, le caractère limité des impacts environnementaux, le soutien de nombreux habitants notamment au travers de la centrale villageoise Vercors Soleil, sont autant de points très positifs.

Ce projet trouve pleinement sa place dans notre projet de territoire qui soulignait notre volonté de développer les énergies renouvelables. Il est aussi parfaitement cohérent avec la



COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 05 décembre 2024 à 19h30

PROCÈS VERBAL

Le cinq décembre deux mil vingt-quatre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 8 Absents : 2
Pouvoirs : 0 Votants : 8

Présidence : ARMAND Jacques

Conseillers municipaux : PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille (absent excusé) - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - COTTIN Christine - ROCHE Daniel (absent non excusé).

Secrétaire de séance : PESENTI Florence

Autre personne présente : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

Questions inscrites à l'ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 28-10-2024
3. Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique environnementale portant sur l'autorisation de prélèvement d'eau souterraine dans la grotte du Trou de l'Aygue et sur un permis de construire en vue du turbinage par une microcentrale
4. Prévoyance maintien de salaire des agents
5. Application du régime forestier parcelles communales montagne de Beure propriété dite « Chovin »
6. Présentation des rapports 2023 sur le prix et la qualité du service public eau potable et assainissement collectif établis par le SIEAV
7. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Néant

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024 à l'approbation des élus présents.

Approuvé à l'unanimité.

Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique environnementale portant sur l'autorisation de prélèvement d'eau souterraine dans la grotte du Trou de l'Aygue et sur un permis de construire en vue du turbinage par une microcentrale

Délibération n° 9-1-2024

Le captage d'eau potable situé dans la grotte du trou de l'Aygue sur la commune de Saint-Agnan-En-Vercors, qui alimente les communes de La Chapelle en Vercors et de Saint-Agnan-

En-Vercors, a fait récemment l'objet de travaux de sécurisation de cette alimentation en eau potable (les infrastructures dataient des années 1930) : reprise de l'ouvrage de captage dans la grotte et renouvellement de la canalisation d'adduction en eau potable.

Il est proposé d'utiliser cette canalisation et de profiter de son fort dénivelé (~250m) pour turbiner l'eau circulant dans la grotte afin de produire de l'électricité.

Le présent projet consiste à permettre la création d'énergie renouvelable et locale à partir d'une ressource mutualisée entre l'alimentation en eau potable et l'hydroélectricité (avec une priorité à l'eau potable). Pour sa réalisation, il nécessite :

- L'obtention d'une autorisation environnementale de prélèvement d'eau au niveau du trou de l'Aygue d'un débit maximum de 140 l/s pour la production hydroélectrique (sur une durée de 30 ans).
- L'obtention d'une autorisation d'urbanisme pour la construction d'une centrale hydroélectrique au point bas du réseau, au niveau du pont des Scies.

Le projet de turbinage et de production d'hydroélectricité a les caractéristiques suivantes :

- Hauteur de chute brute : 238 m
- Débit d'équipement : 140 l/s
- Débit d'armement de la turbine : 14 l/s
- Puissance max électrique injectée sur le réseau : 250 kW (raccordement en basse tension)
- Production attendue : 747 MWh / an
- La centrale hydroélectrique générera de l'électricité d'origine renouvelable et décarbonée. La production annuelle moyenne est estimée à 747 000 kWh/an environ, ce qui représente :
- Un gain en émission de CO₂ :
- D'environ 773 tonnes/an (/production par un groupe charbon) ;
- D'environ 340 tonnes/an (/production par un groupe gaz) ;
- D'environ 42 tonnes/an (/production par des panneaux PV).
- La consommation équivalente de 158 foyers/an soit environ 247 personnes/an. La centrale permettrait de couvrir environ 20% de la consommation électrique des communes de la Chapelle-en-Vercors et Saint- Agnan .
- La production annuelle se fait en cohérence parfaite avec :
- D'une part la variation des besoins énergétiques annuels (besoins hivernaux et disponibilité de la ressource pour le turbinage)
- D'autre part les enjeux environnementaux (pas de turbinage accentuant les étiages du cours d'eau).

Dans le cadre de la procédure en cours qui a pour objectif d'aboutir à un arrêté préfectoral accordant l'autorisation environnementale avec ou sans prescription pour réaliser le prélèvement d'eau et le rejet permettant d'exploiter la centrale, ainsi que l'autorisation d'urbanisme pour construire le bâtiment usine de la centrale, il est nécessaire de recueillir l'avis des conseils municipaux concernés.

Depuis 20 ans, les élus ont tour à tour porté ce projet de construction d'une petite centrale hydroélectrique. Il a fait l'objet de nombreux débats et présentations, notamment à l'occasion de la création de la société publique locale en collaboration avec la commune de La Chapelle en Vercors.

Le développement des énergies renouvelables, la progression vers une plus grande autonomie en production d'énergie, le caractère limité des impacts environnementaux, le soutien de nombreux habitants notamment au travers de la centrale villageoise Vercors Soleil, sont autant de points très positifs.

Ce projet trouve pleinement sa place dans notre projet de territoire qui soulignait notre volonté de développer les énergies renouvelables. Il est aussi parfaitement cohérent avec la

nouvelle charte du parc régional du Vercors (Axe 2 : Vercors en transition – Accélérer la transition énergétique)

Dans le cadre de l'enquête publique en cours depuis le 22 octobre, il semble jusqu'ici que le projet reçoive un bon accueil du public. De nombreux avis favorables aux projets ont ainsi été déposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de prélèvement d'eau souterraine dans la grotte du trou de l'Aygue et de construction d'une microcentrale en vue du turbinage ;
- **SOUTIENT** les demandes d'obtention d'une autorisation environnementale de prélèvement d'eau au niveau du trou de l'Aygue d'un débit maximum de 140 l/s pour la production hydroélectrique (sur une durée de 30 ans) et d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'une centrale hydroélectrique au point bas du réseau, au niveau du pont des Scies.

Echanges lors du conseil :

Michaël AUDEMARD demande pourquoi, maintenant que le transfert de la compétence eau/assainissement ne se fait plus, le dossier concernant la microcentrale n'est pas donné en gestion au SIEAV.

Jacques ARMAND rappelle que maintenant il y a eu création d'une Société Publique (suite à une volonté des 2 communes) cela n'est pas souhaitable tant en terme de cout que de gestion des risques et compétences distinctes. En effet, avec des entités séparées, l'élargissement potentiel à d'autres partenaires différents en fonction de chacune de ces compétences reste une option à préserver pour l'avenir. De plus cela ne serait pas financièrement à faire car en tant que société il y a récupération de la TVA alors que les collectivités territoriales ne récupèrent que le FCTVA avec des délais bien plus longs et en perdant 4%. Ce serait une perte sèche sur les travaux à venir d'environ 40.000€ à 60.000€.

Participation obligatoire au financement la prévoyance – maintien de salaire des agents

Délibération n° 9-2-2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme à venir en date du 16/12/2024,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque **prévoyance** à effet du **1er janvier 2025** selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier

2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

M. le Maire rappelle que la commune de Saint Agnan en Vercors a déjà acté, par délibération du 30/03/2024, sa participation financière pour le risque prévoyance pour des contrats individuels labellisés.

L'autorité territoriale souhaite, à effet du 1er janvier 2025, pour le risque prévoyance :

Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel public à la concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité. Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance collective proposée par le CDG26 dans le domaine la prévoyance. Le conseil municipal doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitaire. Il est proposé de laisser la possibilité aux agents de couvrir leur régime indemnitaire à hauteur de 47,5% ou 90%

Toutefois, cette intégration est soumise à un accord préalable de l'assureur du CDG26 qui ne peut, à cette heure, être considérée comme définitivement validé. Aussi, dans le cas où l'assureur refuserait l'adhésion de notre commune, il sera alors décidé de participer à la prévoyance des agents par le biais de contrats individuels labellisés dès le 1^{er} janvier 2025.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide pour le risque prévoyance :

- Article 1 : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance proposé par le CDG26 et de laisser la possibilité aux agents de couvrir leur régime indemnitaire à hauteur de 47,5% ou 90% (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel).
- Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 21 € par agent
- Article 4 : En cas de refus d'adhésion de la part de l'assureur du contrat collectif du CDG26, les dispositions prévues aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus s'appliqueront à l'identique par une participation à des contrats individuels labellisés en lieu et place du contrat d'assurance collective du CDG26.
- Article 5 : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant.

Propriété communale dite « Chovin » - Application du régime forestier

Délibération n° 9-3-2024

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'une gestion durable sur des terrains boisés -ou susceptibles de l'être- appartenant à la Commune après la récente acquisition de la propriété Chovin.

Il en ressort un intérêt d'une gestion durable sur treize parcelles de terrains boisés -ou susceptibles de l'être- appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** au Préfet de prendre un arrêté d'application du Régime Forestier pour les parcelles cadastrales suivantes, pour un total de 215,7678 ha :

Section	Parcelle	Adresse	Surface cadastrale totale en ha	Surface concernée en ha
D	27	MONTAGNE DE LA VAREME	75,9200	75,9200
D	28	MONTAGNE DE LA VAREME	24,4400	24,4400
D	29	MONTAGNE DE LA VAREME	1,3275	1,3275
E	120	MONTAGNE DE BEURE	3,4165	3,4165
E	121	MONTAGNE DE BEURE	3,5396	3,5396
E	122	MONTAGNE DE BEURE	57,8291	57,8291
E	123	MONTAGNE DE BEURE	27,0682	27,0682
E	124	MONTAGNE DE BEURE	0,0648	0,0648
E	125	MONTAGNE DE BEURE	4,6474	4,6474
E	126	MONTAGNE DE BEURE	13,3394	13,3394
E	127	MONTAGNE DE BEURE	2,0599	2,0599
E	128	MONTAGNE DE BEURE	0,5111	0,5111
E	131	MONTAGNE DE BEURE	1,6043	1,6043
TOTAL			215,7678	215,7678

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs permettant l'aboutissement de ce dossier foncier d'application du Régime Forestier, dossier instruit par l'Office National des forêts.
- **Informe** que la surface cadastrale de la Forêt Communale de St Agnan soumise au régime forestier sera de 1777,1081 hectares après la prise de cet arrêté.

Echanges lors du conseil :

Michaël AUDEMARD fait remarquer que l'ONF, en tant que gestionnaire des forêts communales, n'a pas rempli son rôle en ce qui concerne la problématique des chablis qui se trouvent le long de la RD 518 vers le Col de Rousset et qui sont dangereux. De plus maintenant il est trop tard pour les couper ce qui entraîne un manque de revenus pour la commune.

Jacques ARMAND lui rappelle que ce manque est également lié à la localisation des chablis et que leur exploitation était bien plus coûteuse que les recettes apportées.

Présentation des rapports 2023 sur le prix et la qualité du service public eau potable et assainissement collectif établis par le SIEAV

Le SIEAV a obligation de délibérer pour adapter le « Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif »

Ce rapport a été validé par délibération du SIEAV lors de sa séance du 07/10/2024.

Les communes adhérentes doivent ensuite le présenter à leur conseil municipal.

Pour toute information complémentaire sur ces rapports, ils sont consultables auprès du SIEAV.

Questions diverses

Regroupement Pédagogique Intercommunal : Florence PESENTI informe que la prochaine réunion se tiendra le 10/01 à 10h00. Celle-ci est destinée aux élus en charge de ce dossier pour faire un point sur l'avancement des questions administratives liées au regroupement.

Dotation aménités rurale : M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a une grosse superficie classée en zone « Natura 2000 ». Les propriétaires des zones classées ont la possibilité de demander une exonération de la Taxe Foncière Non Bâtie pour les parcelles concernées ce qui représente environ 15.000 €/an de perte pour la commune. Une dotation de compensation a été prévue par l'Etat qui s'est réduite d'années en années jusqu'à engendrer une perte, depuis la création de « Natura 2000 » d'une somme totale d'environ 100.000 €.

Cette année une dotation exceptionnelle 60.336€ de soutien pour la protection de la biodiversité (dite dotation pour les aménités rurales) a été versée à notre commune. Celle-ci nous permet, à ce jour, d'amoinrir la perte subie.

Cette dotation fait suite à un travail important auprès de l'Etat mené par la Fédération des parcs Régionaux dont le PNRV a joué un rôle important ce que tiens à souligner Monsieur Le Maire.

En raison de cette nouvelle dotation, le PNRV à modifier les contributions statutaires des communes sur la base d'une contribution supplémentaire liée aux aménités perçues. Notre commune va donc reverser 18.631€ au Parc Régional du Vercors pris sur cette nouvelle dotation.

Monsieur le Maire indique qu'il a écrit au Président du Parc afin de lui faire part de plusieurs observations. En effet, si cette démarche permet d'apporter des recettes nouvelles pour le Parc afin d'assurer son bon fonctionnement, elle engendre une nouvelle situation qui ne lui paraît ni juste ni pérenne. Ni juste, car elle introduit une différence de traitement entre les communes rurales et les autres. Ni pérenne, car rien ne permet de dire que cette dotation sera maintenue par l'Etat. Monsieur le Maire soutient pleinement le besoin de ressource du Parc mais ce besoin devrait plutôt être une question de solidarité de l'ensemble des communes adhérentes via une augmentation de la cotisation par habitant.

Schéma directeur des énergies renouvelables – SDENR : La CCRV, en charge de ce dossier, va créer une instance technico politique de suivi du projet avec la création d'un COPIL. L'objectif sera d'avoir, une stratégie de déploiement des énergies renouvelables en dialogue sur notre territoire.

Pour le COPIL 2 élus communaux référents doivent être membres.

Après avoir constaté l'absence de candidature, pour notre commune ce sera M. Jacques ARMAND ET Mme Florence PESENTI.

Plan de gestion Espace Naturel Sensible de Combe Male : Un Comité de Site se réunira le 17/12/2024 en mairie pour une présentation aux élus de l'état des lieux réalisé et des enjeux identifiés.

Terrains ferme des Berts : Suite à interpellation du GAEC de La Luire, Laurent Leonoff demande quand sera réglé définitivement la question de la mise en location des terres. M. Le Maire l'informe que jusqu'à fin décembre le GAEC bénéficie d'un commodat et que cette question sera réglée prochainement.

Parking Maison de la Chasse : Michaël AUDEMARD informe la municipalité qu'un courrier de la part de l'ACCA va arriver demandant à la commune de leur vendre le parking qui se trouve devant le local.

Bâtiment technique : Le projet de construction d'un nouveau bâtiment est actuellement à l'étude avec le CAUE de la Drôme. Début 2025 une consultation se fera pour le choix d'un architecte avec proposition à rendre pour fin octobre.

Les prochaines réunions programmées avec le CAUE sont les suivantes : 16/01 à 14H30 – 13/02 à 14H30– 13/03 à 14H30.

Stationnement devant mairie : Le stationnement devient très compliqué. Une réflexion doit être faite pour la création d'un espace dédiés sur le terrain en face de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Le Maire Jacques ARMAND	La secrétaire de séance Christine COTTIN
Signature 	Signature 

